

CHEFS DE SERVICE EDUCATIF

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Notice relative au concours interne

Les chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse constituent un corps classé dans la catégorie A. Ce corps comprend un grade unique qui comporte neuf échelons.

Les chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à la mise en œuvre des décisions civiles et pénales prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs.

Ils conduisent des actions d'éducation, d'investigation, d'observation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire.

Ils participent à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs. Ils assurent l'accueil des mineurs et de leurs familles.

Ils peuvent, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article.

Les chefs de service éducatif peuvent être chargés, sous l'autorité des directeurs d'établissement ou de service, de fonctions d'animation.

SOMMAIRE

I. Recrutement.....	p.2
II. Nature des épreuves.....	p.3
III. Nomination.....	p.4
IV. Déroulement de carrière.....	p.4
Liste des directions régionales.....	p.5

Références :

Décret nE 92-345 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret n° 97-70 du 28 janvier 1997, le décret n° 2001-617 du 10 juillet 2001 et le décret n° 2004-19 du 5 janvier 2004.

Arrêté du 24 mai 1993 relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement de chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse.

I. Recrutement

Les chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse sont recrutés par la voie d'un concours interne ouvert aux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse justifiant d'au moins dix années de services publics, dont huit années de services effectifs en qualité d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est précisé que les années d'éducateurs stagiaires sont prises en compte.

Les conditions fixées sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année du concours.

NB : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions requises pour concourir sont remplies.

II. La nature des épreuves

Les candidats doivent rédiger un écrit et le soutenir dans le cadre d'une présentation orale devant un jury.

Les deux temps du concours -rédaction individuelle et soutenance orale devant un jury - doivent permettre aux candidats de démontrer leurs compétences en matière d'analyse de la pratique éducative, d'analyse institutionnelle et inter-institutionnelle, de conduite de projet, d'animation d'équipe. L'appréciation des candidats par le jury se faisant sur la globalité de leur prestation, il convient que les candidats apportent le plus grand soin dans la présentation écrite et orale de leurs documents. Une prestation déséquilibrée (écrit de bonne qualité mais soutenance orale insuffisante par exemple) ne pourra pas permettre aux candidats de passer avec succès ce concours.

1) Présentation par le candidat d'un écrit s'appuyant sur son expérience professionnelle

Cet écrit, d'une dizaine de pages dactylographiées, consiste en l'étude détaillée :

- soit d'un projet ou d'un fonctionnement institutionnel,
- soit de l'exercice d'une mesure éducative,
- soit d'une question relative au métier.

Ce document doit comporter un titre significatif du contenu de l'écrit. Il est suggéré d'utiliser un titre court, éventuellement suivi d'un sous-titre descriptif plus long.

Les attentes du jury sur le contenu du mémoire

Les principaux critères d'appréciation sur le fond portent sur la qualité de la réflexion menée à partir de l'expérience professionnelle, les qualités d'analyse et de synthèse de l'écriture, l'intérêt du sujet et la « problématisation » de celui-ci. Concernant la forme, le jury tient compte du soin apporté à la qualité et à la correction de l'expression ainsi qu'à l'orthographe.

L'écrit présenté par le candidat ne doit pas être une simple description de son expérience professionnelle récente mais l'occasion pour celui-ci de démontrer sa capacité à mener une analyse réflexive sur la pratique professionnelle et d'exposer les enrichissements qu'il en tire.

Ainsi, concernant le choix d'une étude de « l'exercice d'une mesure éducative », il ne s'agit pas de présenter un compte rendu descriptif de type « étude de cas », tel que produit dans le cadre des services, mais d'élaborer une réflexion professionnelle distanciée, à partir de l'action éducative mobilisée pour ce cas. Il peut s'agir par exemple, de problématiser une question professionnelle liée à la prise en charge des jeunes ou bien encore, de proposer des éléments d'analyse mettant en valeur la cohérence et la synergie des réponses institutionnelles d'un service et de ses partenaires. Cette démarche réflexive visera notamment à une élaboration sur l'intervention éducative réalisée ou sur une approche prospective de l'avenir du jeune confié, ou s'appuiera sur une analyse comparative avec d'autres cas.

De même si le choix de l'étude porte sur « un projet ou un fonctionnement institutionnel », il convient pour le candidat de mettre l'accent sur sa propre réflexion, en s'appuyant sur son expérience pratique, et non de décrire ou recopier un projet de service ou tel bilan institutionnel. Il lui revient de démontrer, par son inscription dans le temps sur un mode dynamique, en quoi ce projet ou ce fonctionnement institutionnel a des incidences sur la pratique éducative et la prise en charge des jeunes.

Dans le choix d'une « question relative au métier », le candidat aura le même souci de la problématiser et de la relier aux enrichissements tirés de son expérience individuelle, illustrée par des exemples. Son analyse de l'évolution des compétences professionnelles pourra être reliée par exemple aux évolutions des publics pris en charge, des textes législatifs et réglementaires, des politiques publiques ou aux incidences du travail en partenariat.

Un candidat non reçu au concours ne pourra, en aucun cas, présenter le même document écrit à un concours ultérieur.

Le candidat doit déposer le sujet de son écrit au moment de son inscription au concours. Il doit remettre à l'administration centrale son document écrit, en 4 exemplaires, en veillant au respect de l'anonymat, un mois avant la date de l'épreuve orale.

2) Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la soutenance de l'écrit remis par le candidat. Sa durée est de 30 minutes.

Avant cette épreuve, vous recevrez une convocation personnelle vous en indiquant le lieu et la date. Si cette convocation ne vous est pas parvenue dix jours avant la date à partir de laquelle les épreuves orales débutent (mentionnée sur le dossier d'inscription et sur la notice), vous devez vous renseigner auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation).

L'administration décline toute responsabilité au cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats pour quelque raison que ce soit.

Déroulement de l'épreuve orale prévu par le jury

- 10 minutes consacrées à la présentation de l'écrit par le candidat.

Sachant qu'un des membres du jury n'a pas lu le texte, il est demandé au candidat d'en tenir compte et de présenter de façon très brève l'essentiel de son écrit en quelques phrases. Après ce très bref résumé, il s'agit de commenter le document en partant d'un point de vue postérieur à la remise de celui-ci. Le candidat doit montrer ici le cheminement de sa réflexion, ré-interrogeant la validité de ses hypothèses de travail ou l'angle d'approche de son sujet, et intégrant les éléments nouveaux apparus depuis le dépôt de son écrit .

- 20 minutes consacrées à un échange avec le jury sur le contenu de l'écrit .

Le document écrit et la soutenance orale sont notés chacun de 0 à 20.

III. Nomination

Les candidats définitivement reçus sont nommés chefs de service éducatif stagiaires pour une durée d'un an pendant laquelle ils sont placés en position de détachement. Les stagiaires sont classés au 1^{er} échelon. Ils peuvent opter pour le traitement afférent à cet échelon ou pour la rémunération qu'ils percevaient dans leur corps d'origine.

Les lauréats sont nommés sur place.

IV. Déroulement de carrière

A l'issue de leur stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire. Les stagiaires dont les services n'ont pas donné satisfaction sont soit autorisés à poursuivre leur stage pour une durée maximale d'un an non renouvelable, soit réintégrés dans leur corps d'origine.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'un an.

Lors de leur titularisation, les stagiaires issus du grade d'éducateur de 2^e classe sont classés à un échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Quant aux stagiaires issus du grade d'éducateur de 1^{ère} classe, ils sont classés conformément à un tableau de correspondance.

Ce grade de chef de service éducatif comprend 9 échelons, allant pour le 1^{er} échelon de l'IB 469 - IM 410 à l'indice IB 730 - IM 604 pour le 9^e échelon.

ADRESSES UTILES**ADRESSES OU ON PEUT RETIRER ET DEPOSER SON DOSSIER D'INSCRIPTION****LISTE DES DIRECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE****ALSACE**

8, boulevard du Président Poincaré - CS 40027
67000 STRASBOURG / ☎ 03.88.21.51.88
✉ drpjj-strasbourg@justice.fr
Départements : 67.68

AQUITAINE

8, rue Poitevin - B.P. 942
33062 BORDEAUX CEDEX / ☎ 05.56.79.14.49
✉ drpjj-bordeaux@justice.fr
Départements : 24.33.40.47.64

BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ

25, rue de Mulhouse - B.P. 33 - Résidence Athéna
21071 DIJON CEDEX / ☎ 03.80.60.06.60
✉ concours.drpjj-dijon@justice.fr
Départements : 21.25.39.58.70.71.89.90

BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

8, rue Hippolyte Vatar - C.S. 20804
35108 RENNES CEDEX 3 / ☎ 02.99.87.95.16
✉ concours.drpjj-rennes@justice.fr
Départements : 22.29.35.44.49.53.56.72.85

CENTRE - POITOU - CHARENTES - LIMOUSIN

4, rue de Patay - B.P. 5203
45052 ORLÉANS CEDEX 01 / ☎ 02.38.54.87.40
✉ Gilles.Nagot@justice.fr
Départements : 16.17.18.19.23.28.36.37.41.45.79.86.87

GUADELOUPE

Résidence Les Figueurs - Petit Pérou
B.P. 601 - 97139 LES ABYMES CEDEX / ☎ 0590.21.18.42
✉ ddpjj-pointe-a-pitre@justice.fr

GUYANE

22 bis, rue François Arago - BP 1161
97345 CAYENNE CEDEX / ☎ 0594.28.73.10
✉ ddpjj-cayenne@justice.fr

ÎLE DE FRANCE

14 rue Froment
75011 PARIS / ☎ 01.49.29.28.60
✉ concours.drpjj-paris@justice.fr
Départements : 75.77.78.91.92.93.94.95

LANGUEDOC - ROUSSILLON

500, rue Léon Blum - CS 59531
34961 MONTPELLIER CEDEX 2 / ☎ 04.67.15.89.89
✉ concours.drpjj-montpellier@justice.fr
Départements : 11.30.34.48.66

LORRAINE - CHAMPAGNE - ARDENNE**MARTINIQUE**

14, rue Blénac - B.P. 1014
97208 FORT DE FRANCE / ☎ 0596.70.75.30
✉ ddpjj-fort-de-france@justice.fr

MAYOTTE

SEAT - 52, rue Marindrini - BP 1343
97600 MAYOTTE / ☎ 02.69.61.08.18
✉ cae-mamoudzou@justice.fr

MIDI - PYRENEES

Rue des Arts - Innopole
31313 LABEGE CEDEX / ☎ 05.61.00.79.05
✉ dominique.alex@justice.fr
Départements : 09.12.31.32.46.65.81.82

NORD - PAS-DE-CALAIS

179 boulevard de la Liberté - BP 2038
59014 LILLE CEDEX / ☎ 03.20.21.83.50
✉ nadia.rezig@justice.fr
Départements : 59.62

NORMANDIE (Haute et Basse)

119, rue du Champ des Oiseaux - B.P. 4079
76022 ROUEN CEDEX / ☎ 02.32.08.14.40
✉ concours.drpjj-rouen@justice.fr
Départements : 14.27.50.61.76

PICARDIE

L'Arche - La Vallée des Vignes - 49, avenue d'Italie
80094 AMIENS CEDEX 3 / ☎ 03.22.33.28.80
✉ concours.drpjj-amiens@justice.fr
Départements : 02.60.80

POLYNESIE FRANCAISE

Immeuble Papineau - BP 547
98713 PAPEETE TAHITI3 / ☎ 00.689.50.05.20
✉ ddpjj-papeete@justice.fr

PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR - CORSE

158 A, rue du Rouet
13295 MARSEILLE CEDEX 08 / ☎ 04.96.20.63.40
✉ concours.drpjj-marseille@justice.fr
Départements : 04.05.06.13.20.83.84

RÉUNION

109, rue d'Après - BP 704
97400 SAINT DENIS DE LA RÉUNION / ☎ 0262.90.96.70
✉ ddpjj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

RHÔNE - ALPES - AUVERGNE

75, rue de la Villette - BP 73269
69404 LYON CEDEX 03 / ☎ 04.72.33.06.40

109, bd d'Haussonville - C.S. 4109
54041 NANCY CEDEX / ☎ 03.83.40.01.85
✉ concours.drppj-nancy@justice.fr
Départements : 08.10.51.52.54.55.57.88

6
✉ Genevieve.Piquet@justice.fr
Départements : 01.03.07.15.26.38.42.43.63.69.73.74